

# LES RÈGLES D'ÉQUIPEMENT DES VOILIERS 2017 - 2020

Commission Centrale d'Arbitrage - 21 janvier 2017

Jean-Luc Gauthier



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL



# QUE CONTIENNENT-ELLES ?

# QUAND SONT-ELLES REVUES ?



# Les REV incluent et référencent :

- 1) Les règles d'utilisation de l'équipement
- 2) Les définitions de l'équipement : points de mesure et mesures pour utilisation dans les règles de classe et ...
- 3) Les règles régissant le contrôle de certification et l'inspection de l'équipement

Les Règles d'Equipement des Voiliers sont révisées et publiées tous les 4 ans par World Sailing



**QUAND SONT-ELLES APPLICABLES ?**



# Les REV : applicabilité

Les REV sont applicables si elles sont invoquées par :

- Les règles de classe
- Leur adoption dans l'AC et les IC
- Les prescriptions d'une Autorité Nationale pour les courses sous sa juridiction
- Les Réglementations de World Sailing
- Les autres documents régissant une épreuve

# LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

POURQUOI ?



# Répondre à l'évolution des supports

## 1) E1.2(m) Définition du foil :

« *Un appendice de coque fixé à une dérive pivotante, dérive sabre, dérive à bouchain ou à un gouvernail, principalement utilisé pour influencer sur la dérive et/ou pour produire une sustentation.* »



# Répondre à l'évolution des supports

**G1.3(e)** : définition de l'aile de kitesurf,

**C6.4(i)** : définition de l'envergure d'une aile,

**F1.4(d)(vi)** : définition de la barre du kitesurf





# Ajouter de nouvelles règles

**C6.3(d)** : Définition des conditions de flottaison :

« *Les conditions de flottaison sont obtenues quand le **bateau** flotte conformément à **H.7.1** - Conditions pour le mesurage de poids et de flottaison* ». La règle **H7.1** précise ce qui doit être à bord ou pas lors de la mesure.



# Ajouter de nouvelles règles

**C6.4(j)** : Définition de l'angle de gîte :

« *L'angle maximal de gîte du **bateau**, mesuré par rapport à la verticalité de flottaison du **bateau**, dans les conditions de **mesurage du poids et de flottaison**, avec le **lest mobile** complètement sur bâbord ou sur tribord* ».



# Compléter les règles existantes

Exemple : comment mesurer la largeur d'une voile aux sept huitièmes ?

La règle **G7.7** définit la largeur aux sept huitièmes :

« *GRAND-VOILE et VOILE D'AVANT : la plus courte distance entre le **point aux sept huitièmes de chute** et le **guindant*** ».



La règle **G5.4** définit le point aux sept huitièmes de la chute.

# Compléter les règles existantes

**Annexe 2** : ajout des abréviations des principales dimensions de voile pour harmoniser le langage : exemple

	Règle de référence REV	Dimension	Abréviation
Grand-voile	G.7.4(a)	Largeur au quart de grand-voile	MQW
	G.7.5(a)	Largeur au milieu de grand-voile	MHW
	G.7.6(a)	Largeur aux trois quarts de grand-voile	MYW
	G.7.8(a)	Largeur supérieure de grand-voile	MUW
	G.7.9(a)	Largeur de tête de grand-voile	MHB
Voile d'avant	G.7.3	Longueur de guindant de voile d'avant	HLU
	G.7.4(a)	Largeur au quart de voile d'avant	HQW
	G.7.5(a)	Largeur au milieu de voile d'avant	HHW
	G.7.6(a)	Largeur aux trois quarts de voile d'avant	HTW
	G.7.8(a)	Largeur supérieure de voile d'avant	HUW
	G.7.9(a)	Largeur de tête de voile d'avant	HHB
	G.7.12	Perpendiculaire au guindant de voile d'avant	HLP